

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **VOI 001-3577/18/BM**

#### **■ Approbation d'un protocole transactionnel au marché n°14/043 Lot 1 Société Colas Midi Méditerranée - dans le cadre de l'aménagement de la Place du Sud et du boulevard du Commandant Thollon, Plan d'Aou à Marseille MET 18/6437/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille Provence, qui s'est substituée en droit à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a procédé au réaménagement du secteur dit « du Plan d'Aou » à Marseille qui fait l'objet d'une convention de type ANRU.

Le projet se divisait en 3 zones sur un total de 9150 m<sup>2</sup>.

- Zone 1 : Boulevard du Commandant Thollon – 4 300 m<sup>2</sup> ; Il représente un des accès principal au plateau depuis l'avenue de Saint Antoine en franchissant la différence de niveau importante entre le noyau villageois de saint Antoine et « le plateau »
- Zone 2 : Le Nord du boulevard des Corsaires et le Sud du boulevard Reboul – 2 850 m<sup>2</sup>. Cet axe viaire dessert le plateau du plan d'Aou dans sa partie Sud.
- Zone 3 : La place du Sud – 2 000 m<sup>2</sup> - Elle marquera l'entrée sur le plateau.

Après analyse des besoins par une maîtrise d'œuvre dédiée (Groupement agence Guillermin, Grontmij, A&TU), un marché de travaux concernant le lot 1 « VRD - GENIE CIVIL – REVETEMENTS DE SOL » n°14/043 a été notifié le 2 avril 2014, à l'entreprise Colas Midi Méditerranée.

Cette société a procédé à l'exécution des prestations qui lui ont été commandées, conformément au cahier des charges et à la demande du maître d'ouvrage. Le montant du marché de travaux, fixé

Signé le 22 Mars 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

initialement prévisionnellement à 1 066 884,70 € HT a été augmenté en cours de chantier augmenté par avenant à 1 226 439,28 HT.

Après réception des travaux, et établissement du décompte général définitif par le maître d'œuvre, la société Colas Midi Méditerranée, a fait part à la Métropole Aix-Marseille Provence, d'un mémoire en réclamation, conformément à l'article 50 du Cahier des Clause Administratives Générales applicables aux marchés de travaux.

Dans le cadre de ce mémoire, la société titulaire fait état de sommes équivalentes à 454 732,48 euros HT qu'elle a dû engager pour mener à bien l'exécution du présent marché.

Cette somme se décompose en :

- 46 939,39 € HT concernant des prestations exécutées non réglées.
- 2 267,64 € HT concernant un surcoût d'étude pour le titulaire provenant de la modification des projets arrêtés initialement
- 133 002,27 € HT concernant un surcoût d'adaptation des moyens de production sur le chantier en raison de la multiplication des ateliers de travail.
- 95 681,98 € HT concernant un surcoût d'encadrement et de maîtrise lié à la multiplication de ces ateliers.
- 87 624,04 € HT concernant un surcoût de mise en sécurité du site en raison des dégradations inhabituelles sur ce type de chantier.
- 44 976,88 € HT concernant le préjudice subit dans le paiement en retard des factures liées au chantier (intérêts moratoires).
- 12 104,98 € HT concernant une assistance en gestion contractuelle (frais liés au montage du mémoire en réclamation)
- 32 135,30 € HT concernant des frais financiers divers subit par la société Colas Midi Méditerranée tout au long du chantier.

Les deux parties se sont rapprochées pour trouver une solution dans le cadre d'une transaction sur le montant à payer. L'entreprise Colas Midi Méditerranée accepte de ramener le montant à 173 168,13 euros HT soit 61,92% d'abattement sur le montant total de la somme globale sollicitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code Civil et notamment l'article 2044 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération MET 16/110/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n°14/043 relatif à l'aménagement de la Place du Sud et du boulevard du Commandant Thollon, - Plan d'Aou à Marseille, 13015, Lot 1

**Signé le 22 Mars 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, un litige est né entre les Parties ;
- Que l'article 2044 du Code Civil permet de conclure une transaction, qui constitue « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître » sachant que ce contrat « doit être rédigé par écrit » ;
- Que la jurisprudence administrative admet qu'un contrat de transaction peut être conclu à tout moment pour mettre fin à un litige né ou à naître, les Parties ont décidé d'engager des négociations afin de mettre un terme, à l'amiable, au précontentieux relatif à la réclamation présentée par le Titulaire et à l'absence de paiement des sommes dues par la Métropole ;
- Que les parties se sont rapprochées afin d'envisager les termes d'un accord amiable permettant de mettre fin au litige qui les oppose et prévenir toutes contestations éventuelles sur la rémunération des prestations supplémentaires.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec l'entreprise Colas Midi Méditerranée.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, ayant pour objet de régler entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise Colas Midi Méditerranée définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à l'objet même de la convention transactionnelle.

La convention entérine une indemnité à régler à l'entreprise Colas Midi Méditerranée de 173 168,13 euros HT, soit 207 801,76 euros TTC

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

**Signé le 22 Mars 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018**